

## LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP IDAM SMALL EURO PART A - FR0013300654 / PART C - FR0013300662 / PART I - FR0013300670

Paris, le 27 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) IDAM Small Euro géré par la société de gestion IDAM et nous vous informons à ce sujet de modifications à venir.

### Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Modification de l'indicateur de référence ;
- Modification de la commission de performance, qui est liée au changement d'indicateur de référence.

L'objectif de ces modifications est de vous permettre de comparer la performance de votre FCP, ainsi que d'asseoir la rémunération variable de la société de gestion, en lien avec un indicateur de référence répliquant la performance des marchés actions de petites et micro capitalisations sur lesquels votre FCP est investi.

Veillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

### Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Oui**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significative<sup>1</sup>.**



### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?


Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Objectif de gestion	L'OPCVM a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à 4.05% annualisés pour la part A, 5.20% annualisés pour la part C, et 5.50% annualisés pour la part I. Pour le réaliser, la société de gestion construit un portefeuille constitué d'actions de petites et moyennes capitalisations boursières des marchés d'actions de la zone euro qui présentent selon la société de gestion une sous valorisation manifeste.	L'OPCVM a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite 20% MSCI Micro Cap (M7EMRC Index) + 80% MSCI Small Cap (M7EMSC Index). Pour le réaliser, la société de gestion construit un portefeuille constitué d'actions de petites et moyennes capitalisations boursières des marchés d'actions de la zone euro qui présentent selon la société de gestion une sous valorisation manifeste.
Indicateur de référence	En l'absence d'indice d'actions de petites capitalisations de la zone euro, la performance de l'OPCVM ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence.	L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 20% MSCI Micro Cap (M7EMRC Index) + 80% MSCI Small Cap (M7EMSC Index).

Frais			
Commissions de surperformance	Part A : 15% de la performance au-delà d'une performance de 4.05% annualisée nette de frais Part C : 15% de la performance au-delà d'une performance de 5.20% annualisée nette de frais Parts I : 15% de la performance au-delà d'une performance de 5.50% annualisée nette de frais	Toutes classes de parts : 15% de la performance au-delà de l'indicateur de référence 20% MSCI Micro Cap (M7EMRC Index) + 80% MSCI Small Cap (M7EMSC Index)	

**Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'IDAM.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.id-am.fr/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Sébastien Grasset**  
Président du Directoire